DECRET N° 20 17 / 318 DU 27 JUIN 2017

portant nomination d'un "Vice-Chancellor" et de Recteurs dans certaines universités d'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;

Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;

Vu le décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;

Vu le décret n° 93/034 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Buea ;

Vu le décret n° 93/037 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

Vu le décret n° 2008/280 du 09 août 2008 portant création d'une Université d'Etat à Maroua ;

Vu le décret n° 2008/310 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua :

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans certaines universités d'Etat :

UNIVERSITE DE BUEA

Vice-Chancellor: Monsieur NGOMO Horace MANGA, Maître de Conférences.

UNIVERSITE DE MAROUA

Recteur : Monsieur IDRISSOU ALIOUM, Maître de Conférences.

UNIVERSITE DE NGAOUNDERE

Recteur: Madame UPHIE CHINJE Florence, épouse MELO, Professeur.

UNIVERSITE DE YAOUNDE II

Recteur: Monsieur MINKOA SHE Adolphe, Professeur.

<u>Article 2</u>.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 3</u>.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

RAUL BIYA